

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 avril 2025 à 19 heures 30 minutes
Mairie - Salle du Conseil

Quorum : 7

Présents :

Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

Procuration(s) :

M. LAGGIA Cédric donne pouvoir à Mme ADAMO Alix

Absent(s) :

M. GOYARD Didier, Mme LARDANCHET Martine

Excusé(s) :

M. LAGGIA Cédric

Secrétaire de séance : M. BENOIT Pascal

Président de séance : Mme ADAMO Alix

1 - Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Pascal BENOIT est désigné secrétaire de séance.

Christophe TAPONAT, Directeur Général des Services, assiste à la séance du conseil, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance, est appelé à se prononcer sur son adoption. Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal, qui est approuvé à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Compte rendu des décisions du Maire.

-Décisions du Maire en matière de commande publique :

Objet de la commande	Fournisseur	Montant (TTC)
Films dépolis école et restaurant scolaire	SIGNARAMA	1 603,80 €
Travaux génie civil raccordement fibre Espace Chérois	EIFFAGE	5 937,60 €
Armoire inox restaurant scolaire	MARTINON	2 286,88 €
Reprise Chemin de Maupas	VAGANAY LUC	3 120,00 €
Contrat maintenance vidéo protection	EIFFAGE	4 050,00 €
Création affiche "Dimanche en scène"	TIRILLY & Cie	2 100,00 €
Transport scolaire	KEOLIS Autocar Planche	1 980,00 €

Madame le Maire informe le conseil des avenants pris sur le marché public de travaux de construction de l'Espace Chérois :

Lot du marché	Entreprise titulaire	Montant Précédent du lot	Avenant n°	Nouveau montant du lot	Objet avenant(s)
2 – Gros œuvre et VRD	SOCALBAT	542 640,00 €	n°2 = 1 756,50 €	544 396,50 €	Clôture pleine
9 - Doublage cloisons peinture	GUELPA	187 007,41 €	n°1 = 6 277,20 €	193 284,61 €	Trappe coupe-feu + peinture gaine
7 – Métallerie	LAROCLETTE	116 041, 48 €	n° 2= 810 € n°3= 5 335,20 €	122 186,68 €	Modifications clôtures
8 – Menuiseries intérieures bois	C BOIS	114 587,78 €	n°2 =1 763,83 €	116 351,61 €	Plinthe et cimaises
14 – Electricité	SM BERTHOLON	215 246,87 €	n°2 = 3063,44 €	218 310,31 €	Diverses alimentations élec
Aménagement paysager	ESPACES VERTS DES MTS D'OR	441 452,57€	n°2 = 29 433,60 € n°3 = - 4312,80 € n°4 = 14 403,24 €	480 976,61 €	Soutènement + variation mobilier

Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal des décisions prises en matière de droit de préemption urbain.

4 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Salle multi-activités et restaurant scolaire "L'Espace Chérois" (Opération 119).

Madame le Maire rappelle que les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portent définition de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Elle rappelle également que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Chaque année il faut réaliser un bilan des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) en cours et effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différentes autorisations.

Madame le Maire présente donc la situation actuelle de l'Autorisation de Programme et sollicite un ajustement d'autorisation et de redéploiement des Crédits de Paiement nécessaires.

Madame le Maire rappelle que :

- Par délibération du 09 avril 2021 le conseil municipal a voté le budget 2021 contenant l'ouverture de l'opération 119.
- Par délibération du 29 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction d'une salle multi-activités – restaurant scolaire.

<u>INTITULE DE L'OPERATION</u>	<u>Autorisation d'engagement en TTC</u>	<u>Crédits déjà mis en place (dont reports)</u>	<u>Crédits de paiements 2021</u>	<u>Crédits de paiements 2022</u>	<u>Crédits de paiements 2023</u>
Opération 119 - Salle multifonctions – restaurant scolaire	3 054 783,60	0,00	50 000,00	2 000 000,00	1 004 783,60

- Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil municipal a modifié la répartition des crédits de paiement (CP) de l'opération, comme suit :

<u>INTITULE DE L'OPERATION</u>	<u>Autorisation d'engagement en TTC</u>	<u>Crédits de paiements réalisés 2021</u>	<u>Crédits de paiements 2022</u>	<u>Crédits de paiements 2023</u>
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire	3 054 783,60	32 682,00	350 000,00	2 672 101,60

- Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil municipal, afin d'intégrer l'aménagement paysager autour de la future salle, a modifié l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement (CP) de l'opération, comme suit :

<u>INTITULE DE L'OPERATION</u>	<u>Autorisation d'engagement en TTC</u>	<u>Crédits de paiements réalisés 2021</u>	<u>Crédits de paiements 2022 réalisés</u>	<u>Crédits de paiements 2023</u>	<u>Crédits de paiements 2024</u>
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire	3 212 565,97	32 682,00	254 472,00	2 672 101,60	425 411,97

- Par délibération du 02 avril 2024, le Conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement (CP) de l'opération, notamment pour y intégrer l'équipement des cuisines, l'installation de hottes et la sonorisation scénique, La modification de l'APCP se présente comme suit:

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2021 réalisés	Crédits de paiements 2022 réalisés	Crédits de paiements 2023 réalisés	Crédits de paiements 2024
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire et aménagement paysager aux abords	3 324 568,76	32 682,00	150 702,00	326 763,09	2 814 421,64

- Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement (CP) de l'opération, comme suit :

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2021 réalisés	Crédits de paiements 2022 réalisés	Crédits de paiements 2023 réalisés	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiement 2025
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire et aménagement paysager aux abords	3 506 446,12 €	32 682,00 €	150 702,00€	326 763,09 €	2 846 299,00 €	150 000,00 €

Madame le Maire explique qu'un certain nombre de modifications des travaux ont été décidés entraînant des avenants sur les marchés de travaux. Ceux-ci sont présentés au Conseil à chaque séance suivant la signature de l'avenant.

La mise en conformité du bâtiment en matière de règle de sécurité et d'accessibilité est en cours de réalisation et a nécessité l'installation d'extincteurs et la réalisation de plans (évacuation et intervention): commande passée à la société Desautel pour 3 010,98 €.

Enfin les montants des marchés vont être ajustés en fonction des actualisations de prix (calcul en cours).

Madame le Maire propose :

- D'ajuster l'autorisation de programme afin de la poster à la somme de 3 590 743,24 €
- De prolonger l'autorisation de Programme (AP) sur l'exercice 2025
- De modifier la répartition des crédits de paiements (CP) comme suit :

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement en TTC	Crédits de paiements 2021 réalisés	Crédits de paiements 2022 réalisés	Crédits de paiements 2023 réalisés	Crédits de paiements 2024 Réalisés	Crédits de paiement 2025
Opération 119 - Salle multi activités –restaurant scolaire et aménagement paysager aux abords	3 590 743,24 €	32 682,00 €	150 702,00€	326 763,09 €	2 153 266,15 €	927 330,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ajuster l'autorisation de programme afin de la poster à la somme de 3 590 743.24€
- De prolonger l'autorisation de Programme (AP) sur l'exercice 2025
- De modifier la répartition des crédits de paiements (CP) comme dans le tableau ci-dessus

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Approbation du compte de gestion 2024 établi par le receveur - Budget Principal.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'Exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'Etat des restes à recouvrer et l'Etat des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame le Maire rappelle qu'un exemplaire du compte de gestion 2024 en version papier est disponible en mairie.

Madame le Maire propose au conseil de procéder au vote de ce compte de gestion 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le compte de gestion présenté par le receveur de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Approbation du compte administratif 2024 - Budget principal.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'intégralité du compte administratif 2024 leur a été adressé avec la convocation au Conseil municipal.

Elle rappelle que le compte administratif comptabilise le réalisé de l'année 2024, en dépenses et en recettes.

Madame le Maire invite les conseillers à se reporter à la présentation générale du compte administratif 2024 qui a été transmise à chaque conseiller par voie électronique et dont les montants totaux de réalisation sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de Fonctionnement	1 282 985,74
Recettes de Fonctionnement	1 560 508,62
Résultat de l'exercice	277 522,88

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'Investissement	2 522 972,06
Recettes d'Investissement	1 138 137,57
Résultat de l'exercice	-1 384 834,49

Pour le vote, Madame le Maire quitte la salle et le plus âgé des membres, prend la Présidence.

Le doyen de l'assemblée, Monsieur Éric CEVRERO, propose aux membres du conseil municipal de statuer, pour donner quitus à madame le Maire pour l'exécution budgétaire 2024, telle que présentée au compte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **DE DONNER** acte de la présentation du compte administratif 2024 du budget principal
- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme ADAMO Alix

7 - Affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024 - Budget principal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alix ADAMO, Maire.

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de Fonctionnement	1 282 985,74
Recettes de Fonctionnement	1 560 508,62
Résultat de l'exercice	277 522,88
Résultat antérieur reporté (excédent)	409 931,79
Résultat à affecter (1)	687 454,67
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'Investissement	2 522 972,06
Recettes d'Investissement	1 138 137,57
Résultat de l'exercice	-1 384 834,49
Résultat antérieur reporté	1 995 116,85
Excédent de financement (2) cpte 001	610 282,36
RESTES A REALISER	
Restes à réaliser en dépenses	146 110,81
Restes à réaliser en recettes	189 456,99
Besoin de financement des restes à réaliser (3) Solde des RAR excédentaire 43 346,18 €	0,00
Besoin de financement total (3) - (2)	0,00
Le solde d'investissement plus les RAR sont excédentaires de 653 628,54 €	
Affectation du résultat (4) cpte 1068	580 000,00

Report en fonctionnement (1) - (4) cpte 002	107 454,67 €
---	---------------------

La section d'investissement ne présente pas de besoin à couvrir, l'excédent de l'exercice couvrant le déficit des restes à réaliser, il est toutefois proposé d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement 2024 au budget investissement par l'intermédiaire du compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé, à hauteur de 580 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025 de la commune selon le détail précisé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du budget 2024, selon les modalités suivantes :
 - 580 000 € affecté à l'investissement par l'intermédiaire du compte 1068.
 - 107 454,67 € reporté en section de fonctionnement

- **DE MAINTENIR** en section d'investissement l'excédent d'investissement de 610 282,36 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2025.

Madame le Maire rappelle que pour 2024, les taux des taxes directes locales à LES CHÈRES s'élèvent à :

- 17,85 % pour les propriétés bâties ;
- 52,18 % pour les propriétés non bâties.
- 6.68 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La commune doit se prononcer sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, pour l'année 2025.

Il est proposé de ne pas augmenter ces différents taux pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe Foncière Bâti 17.85%
- Taxe Foncières non Bâti : 52.18%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.68 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Vote du budget primitif principal 2025.

Madame le Maire donne lecture de la proposition du budget 2025 par chapitres et opérations.

Elle invite les conseillers à consulter les documents en leur possession et la liste des opérations.

Madame le Maire présente les orientations du Budget Primitif 2025 de la Commune, arrêté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **3 630 144,21 Euros**.

• Section de Fonctionnement : 1 585 730.31 Euros

Dépenses	1 585 730.31 €
Déficit reporté	<u>0,00 €</u>
Total Dépenses	1 585 730.31 €

Recettes	1 478 275.64 €
Excédent reporté	<u>107 454.67€</u>
Total Recettes	1 585 730.31 €

• Section d'Investissement : 2 044 413,90 Euros

Dépenses	1 898 303.09 €
Reste à réaliser	146 110.81 €
Déficit reporté	<u>0.00 €</u>
Total Dépenses	2 044 413.90 €

Recettes	1 244 674.55 €
Reste à Réaliser	189 456.99 €
Excédent reporté	<u>610 282,36 €</u>
Total Recettes	2 044 413.90 €

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif présenté ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif principal 2025 tel que présenté et dont les totaux sont rappelés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Approbation du compte de gestion 2024 établi par le receveur - budget annexe assainissement (M49 abrégé).

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'Exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'Etat de l'Actif, l'Etat du Passif, l'Etat des restes à recouvrer et l'Etat des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame le Maire rappelle qu'un exemplaire du compte de gestion 2024 en version papier est disponible en mairie.

Madame le Maire propose au conseil de procéder au vote du compte de gestion 2024 du budget assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le compte de gestion présenté par le receveur de la commune, pour le budget annexe assainissement 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Vote du compte administratif 2024 - Budget annexe assainissement.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'intégralité du compte administratif 2024 du budget assainissement leur a été adressé avec la convocation au Conseil municipal. Elle rappelle que le compte administratif comptabilise le réalisé de l'année 2024.

Madame le Maire invite les conseillers à se reporter à la présentation générale du compte administratif 2024 du budget assainissement et dont les montants totaux de réalisation sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation	83 512,13
Recettes d'exploitation	82 878,94
Résultat de l'exercice	-633,19

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'Investissement	40 986,04
Recettes d'Investissement	68 526,25
Résultat de l'exercice	27 540,21

Pour le vote, Madame le Maire quitte la salle et le doyen des membres du Conseil, Monsieur Éric CEVRERO, prend la Présidence.

M. Éric CEVRERO propose aux membres du Conseil Municipal de statuer, pour donner quitus à madame le Maire pour l'exécution budgétaire 2024 du budget annexe assainissement, telle que présentée au compte administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **DE DONNER** acte de la présentation du compte administratif 2024, pour le budget annexe assainissement,
- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement, tel que présenté ci-dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BENOIT Pascal, M. CEVRERO Eric, M. CHASSET Henri, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. JULLIARD Dimitri, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : Mme ADAMO Alix

12 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alix ADAMO, Maire,

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation	83 512,13
Recettes d'exploitation	82 878,94
Résultat de l'exercice	-633,19
Résultat antérieur reporté (excédent)	30 666,80
Résultat à affecter (1)	30 033,61
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'Investissement	40 986,04
Recettes d'Investissement	68 526,25
Résultat de l'exercice	27 540,21
Résultat antérieur reporté	203 874,12
Excédent de financement (2) cpte 001	231 414,33
RESTES A REALISER	
Restes à réaliser en dépenses	43 736,06
Restes à réaliser en recettes	0,00
Besoin de financement des restes à réaliser (3)	43 736,06

Besoin de financement total (3) - (2)	0,00
<i>Le besoin de financement des Restes à Réaliser est largement couvert par l'excédent de l'exercice, solde : 187 678,27 €</i>	
Affectation du résultat (4) cpte 1068	0,00

Report en section d'exploitation (1) - (4) cpte 002	30 033,61 €
---	--------------------

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025 de l'assainissement selon le détail précisé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'AFFECTER** l'intégralité du résultat de fonctionnement du budget annexe assainissement 2024, soit 30 033,61 €, à la section de fonctionnement du budget primitif annexe assainissement 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe assainissement (M49 abrégée).

Madame le Maire donne lecture de la proposition du budget 2025 par chapitres et opérations. Elle invite les conseillers à consulter les documents en leur possession.

Madame le Maire présente les orientations du Budget Primitif Assainissement 2025, arrêté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **415 480,46 €**

• **Section d'Exploitation : 86 033,61 €uros**

Dépenses	86 033.61 €
Déficit reporté	<u>0.00 €</u>
Total Dépenses	86 033.61 €

Recettes	56 000,00 €
Excédent reporté	<u>30 033.61 €</u>
Total recettes	86 033.61

• **Section d'Investissement : 329 446.85 €uros**

Dépenses	285 710.79 €
Reste à réaliser	43 736.06 €
Déficit reporté	<u>0,00 €</u>
Total Dépenses	329 446.85 €

Recettes	98 032.52 €
Reste à Réaliser	0.00 €
Excédent reporté	<u>231 414.35 €</u>
Total Recettes	329 446 .85€

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le budget primitif annexe assainissement 2025, tel que présenté et dont les totaux sont rappelés ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Service mutualisé de la commande publique avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées.

VU l'avis du comité social territorial du 17 février 2025.

En application de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, les services de la Communauté de Communes peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs des communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et ses communes membres ont, dans ce cadre, décidé de mettre en place des services mutualisés pour apporter une ingénierie supplémentaire aux communes et partager les savoirs et les dépenses.

S'agissant de la commande publique, les objectifs de la mutualisation sont pluriels, à savoir :

- Accompagner et conseiller les communes en matière de commande publique,
- Garantir la sécurisation juridique des procédures de consultation,
- Développer les achats groupés en se donnant les moyens de coordonner de telles procédures : économie d'échelle, gestion optimisée des ressources humaines, péréquation à la fois financière et technique

Présentation du dispositif

Le service mutualisé de la commande publique de la Communauté de Communes pourra être chargé, par les communes bénéficiant de la mise à disposition, des missions suivantes :

- Planification et pilotage des procédures
- Elaboration et passation des marchés
- Attribution des marchés
- Suivi et exécution des marchés
- Conseil juridique et veille
- Achats groupés

Ces missions seront assurées sous la responsabilité des Maires des communes bénéficiant du service.

En contrepartie, les communes s'engagent à rembourser à la Communauté de Communes les coûts engendrés par ce service, calculés selon le nombre d'unités de fonctionnement utilisé par la commune adhérente, une unité de fonctionnement correspondant à une demi-journée de travail :

- Un prix forfaitaire pour chaque commune adhérente correspondant à 4 unités de fonctionnement ;
- Un prix calculé selon le type de procédures sollicitées par la commune adhérente :

Type de procédures / prestations	Nature	Nombre d'unités
Marché < 40 000€ HT	Fournitures Courantes et Services, travaux	2
	Propriété intellectuelle	3
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (infructuosité, in house, ...)		2
Marché de maîtrise d'œuvre	MAPA	4
	Concours	10
Marché à procédure adaptée	Non alloti	5
	Entre 2 et 5 lots	7
	Au-delà de 5 lots	9
Appel d'offres ouvert	Non alloti	7
	Entre 2 et 5 lots	10
	Au-delà de 5 lots	12
Accord cadre à marchés subséquents		10
Marché subséquent suite à accord cadre	Mono-attributaire	3
	Multi-attributaire	6
Dialogue compétitif		12
Marché global de performance		12
Délégation de service public		12

Groupement de commande	Avec la CC	Nombre d'unités correspondant à la procédure divisée par le nombre de membres du groupement
	Hors CC	Nombre d'unités correspondant à la procédure divisée par le nombre de membres du groupement
Relecture de dossier de consultation des entreprises (DCE)		2
Publication sur plateforme mutualisée		Socle (sous réserve du surcoût)
Appui post procédures : reconduction, avenant, sous-traitance		1
Appui post procédures : déclaration de sous-traitance		0,5

Pour 2025, le coût de l'unité de fonctionnement est fixé à 134€. Ce coût sera réévalué annuellement à partir des dépenses constatées l'année précédente.

Cette convention sera conclue à compter du 15 avril 2025 sans limitation de durée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du service mutualisé de la commande publique entre la commune et la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal – exercice 2025 et suivants

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Service mutualisé de prévention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierre Dorées.

VU l'avis du comité sociale technique en date du 17 février 2025.

En application de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, les services de la Communauté de Communes peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et ses communes membres ont, dans ce cadre, décidé de mettre en place des services mutualisés pour apporter une ingénierie supplémentaire aux communes et partager les savoirs et les moyens.

S'agissant de la prévention, santé et sécurité au travail, il est rappelé que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 prévoit, à l'article 4, la désignation d'au moins un assistant ou conseiller de prévention dans toute collectivité employant du personnel. Cet agent est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, sous la responsabilité de cette dernière.

Compte tenu de la difficulté pour les communes membres à confier ces fonctions à un agent dédié, il est proposé de mutualiser un service prévention afin de répondre à leurs besoins spécifiques en la matière.

Les objectifs de la mutualisation sont pluriels, à savoir :

- Faciliter l'application de la mesure imposée par le décret de 1985 cité ci-dessus,
- Bénéficier d'une compétence dédiée, de proximité, de façon régulière et suivie,
- Bénéficier d'un temps dédié aux questions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail à un coût accessible.

Présentation du dispositif

Le service mutualisé de prévention, santé et sécurité au travail de la Communauté de communes pourra être chargé, par les communes bénéficiant de la mise à disposition, des missions suivantes :

- Assistance et conseil aux communes sur les démarches d'évaluation des risques professionnels
- Mise en place d'actions liées à la santé, l'hygiène, la sécurité et à la prévention des risques professionnels
- Participation aux réunions des instances et groupes de travail sur les questions de santé, d'hygiène et sécurité au travail
- Sensibilisation et accompagnement des services et des agents sur ces questions

Ces missions seront assurées sous la responsabilité des maires des communes bénéficiant du service.

En contrepartie, les communes s'engagent à rembourser à la Communauté de communes les coûts engendrés par ce service, calculés selon le nombre d'unités de fonctionnement, une unité de fonctionnement correspondant à une journée de travail.

En fonction du périmètre des missions confiées, un planning d'intervention sera défini, conformément à la convention, par l'assistant/conseiller en prévention, déterminant ainsi le nombre d'unités de fonctionnement à l'année.

Pour 2025, le coût de l'unité de fonctionnement est estimé à 273€. Ce coût sera réévalué annuellement à partir des dépenses constatées l'année précédente.

Cette convention sera conclue à compter du 10 avril 2025 sans limitation de durée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du service mutualisé de la prévention, santé et sécurité au travail entre la commune et la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention,

- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal – exercice 2025 et suivants

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Questions diverses.

Madame le Maire propose un tour de table pour que chaque conseiller s'exprime sur un ou plusieurs sujets.

- Attribution de la fenaison de la parcelle « Fransceschini » au même exploitant que l'année dernière.
- Éclairage public, dans le cadre de la démarche performancielle, la Commune de Les Chères est actuellement en test avec un abaissement de puissance à 50% puis 80 % à partir de 23h00 et à 100% au-delà, c'est la raison pour laquelle l'éclairage public est activé. L'objectif est de 70% d'économie après un an de fonctionnement.

Le Secrétaire de séance,
Pascal BENOIT



Fait à LES CHÈRES
Madame le Maire,
Alix ADAMO

